

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01362

Numéro SIREN : 882 064 165

Nom ou dénomination : EDUSIGN

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2021 sous le numéro de dépôt 27844

**EDUSIGN**  
Société par actions simplifiée  
Au capital minimum de 1.000 euros  
Siège social : 1, rue du Prieuré - 78100 Saint-Germain-en-Laye  
RCS Versailles : 882 064 165

la « Société »

---

**EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE  
CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
DU 27 OCTOBRE 2021**

---

L'an deux mille vingt et un,  
Le 27 octobre,  
A 12 heures,

Les Associés de la société EDUSIGN, une société par actions simplifiée, au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé 1, rue du Prieuré – 78100 Saint-Germain-en-Laye, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 882 064 165 (la « Société ») ont adopté les décisions suivantes :

.../...

**PREMIERE DECISION**

*Division du montant nominal des actions, chaque action d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) donnant droit à dix (10) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune*

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

**Décident** de diviser le montant nominal des actions par dix (10) et de diviser chaque action d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) en dix (10) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune ;

**Décident** en conséquence que le capital social de la Société de mille (1.000) euros, divisé en dix mille (10.000) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, sera désormais divisé en cent mille (100.000) actions d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

## **DEUXIEME DECISION**

*Modification corrélatrice des articles 6 et 11 des statuts de la Société*

Les Associés de la Société, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

**Décident**, sous réserve de l'adoption de la décision précédente, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

### **« Article 6 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).*

*Il est divisé cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »*

**Décident**, sous réserve de l'adoption de la décision précédente, de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit :

### **« Article 11 – APPORTS**

*[Début inchangé]*

*Aux termes des décisions unanimes des associés du 22 octobre 2021, la valeur nominale des actions de la Société a été divisée par dix (10) passant de dix centimes d'euros (0,10 €) à un centime d'euro (0,01 €). Le nombre d'actions composant le capital social est ainsi multiplié par dix (10) passant de cent (10.000) actions à un million (100.000) d'actions. Le capital social reste inchangé. »*

**Autorisent**, sous réserve de l'adoption de la décision précédente, le Président de la Société à modifier le registre de mouvements de titres et les comptes individuels d'actionnaires en conséquence de la présente décision.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

### **TROISIEME DECISION**

*Augmentation du capital social d'un montant nominal de trois cent trente-trois euros et un centime (333,01 €), par émission de trente-trois mille trois cent une (33.301) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire de trente euros (30,00 €), prime d'émission comprise (l'« **Augmentation de Capital** ») et délégation au Président*

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social, lequel s'élève à ce jour à mille euros (1.000 €), divisé en cent mille actions (100.000) d'un centime d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune,

Sous réserve de l'adoption de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées,

**Décident** d'augmenter le capital social, d'un montant nominal de trois cent trente-trois euros et un centime (333,01 €), par émission de trente-trois mille trois cent une (33.301) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire de trente euros (30,00 €), prime d'émission comprise, soit une prime d'émission de vingt-neuf euro et quatre-vingt-dix-neuf centimes (29,99 €) par action ordinaire nouvelle, représentant une souscription d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trente euros (999.030 €) prime d'émission incluse, selon les modalités suivantes :

- Les trente-trois mille trois cent une (33.301) actions ordinaires nouvelles devront être libérées intégralement à la souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société conformément aux dispositions des articles R. 225-129 et R. 225-6 du Code de commerce ;
- Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur un compte ouvert au nom de la Société, pour les besoins de la réalisation de l'Augmentation de Capital, intitulé « Augmentation de capital » auprès de la banque BRED Banque Populaire, agence Paris Gambetta, sise 200 rue des Pyrénées – 75020 Paris, compte IBAN FR76 1010 7001 0400 2210 5335 576, BIC BREDFRPPXXX ;
- Les souscriptions et les versements correspondants devront être reçus au siège social à compter de la date des présentes décisions et jusqu'au 10 novembre 2021 inclus ;
- Le délai de souscription pourra être clos par anticipation dès que l'Augmentation de Capital concernée sera entièrement souscrite ;
- Les trente-trois mille trois cent une (33.301) actions ordinaires nouvelles ainsi créées, porteront jouissance à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

- **Constatent** que le capital social de la Société qui s'élève à la somme de mille euros (1.000 €), divisé en cent mille (100.000) actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, sera porté à mille trois cent trente-trois euros et un centime (1.333,01 €) divisé en cent trente-trois mille trois cent une (133.301) actions d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune.
- **Décident**, en conséquence, de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et les versements y afférents ;
- arrêter, le cas échéant, le montant des créances des souscripteurs en cas de libération de leur souscription par compensation ;
- clôturer par anticipation le délai de souscription si la totalité de l'émission est souscrite ou proroger sa date ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital décidée en application de la présente décision ;
- modifier les statuts en conséquence, et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

#### **QUATRIEME DECISION**

*Suppression du droit préférentiel de souscription aux trente-trois mille trois cent une (33.301) actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de personnes dénommées*

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

**Décident** de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, et d'attribuer le droit de souscription aux trente-trois mille trois cent une (33.301) actions ordinaires nouvelles à émettre en intégralité au profit des personnes dénommées suivantes :

- **La société Shapr Ventures EDUSIGN**, société par actions simplifiée unipersonnelle et à capital variable, au capital de 10 euros, dont le siège social est situé 12, rue Cambacérès à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 903 011 047, représentée par Monsieur Renaud Guillerm en sa qualité de Président,

- **La société JTF Conseil**, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 32, avenue Mozart à Paris (75016), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 751 846 841, représentée par Monsieur Jean-Jacques Raynaut en sa qualité de gérant,
- **La société DS-CONSULTING**, société par actions simplifiée, au capital de 169.870 euros, dont le siège social est situé 2, avenue de l'Energie à Bischheim (67800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 488 424 524, représentée par son président la société JTF Conseil, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 32, avenue Mozart à Paris (75016), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 751 846 841, elle-même représentée par Monsieur Jean-Jacques Raynaut en sa qualité de gérant,
- **La société Franck Papazian Consultants**, une société de droit belge, au capital de 18.600 euros, dont le siège social est situé 31, rue du Marché aux Herbes à Bruxelles (Belgique), immatriculée au Guichet des entreprises sous le numéro 886 009 084, représentée par Monsieur Franck Papazian en sa qualité de gérant,
- **Monsieur Vincent Guillemé**, né le 29 novembre 1988 à Caen (14), de nationalité française, demeurant au 9bis, rue Raymond Brau à Mitry-Mory (77290),
- **Monsieur José Oliveira**, né le 15 décembre 1974 à Reims (51100), de nationalité portugaise, demeurant au 1bis, rue de Romont à Ludes (51500),
- **Monsieur Logan Puillandre**, né le 29 avril 1992 à Drancy (93), de nationalité française, demeurant au 3, rue du Sommet des Alpes à Paris (75015),
- **La société Anka Communication Ltd**, une société de droit anglais, au capital de 1.000 livres britanniques, dont le siège social est situé Commerce House 2<sup>nd</sup> Floor, 6 London Street, London, United Kingdom, W2 1HR, immatriculée au Companies House sous le numéro 4938432, représentée par Mr. Khalil Ladha en sa qualité de Company Director,
- **Monsieur Christophe Saint-Pierre**, né le 17 juillet 1971 à Toulouse (31), de nationalité française, demeurant au 1 bis rue Ambroise Thomas à Toulouse (31400),
- **Monsieur Michel Chantegrel**, né le 13 juillet 1957 à Royat (63), de nationalité française, demeurant au 16, avenue Frédéric Mistral à Pélissanne (13330),
- **Madame Marine Chantegrel**, né le 24 janvier 1996 au Chesnay (78), de nationalité française, demeurant au 57, rue Guy Môquet à Malakoff (92240),
- **Monsieur Robin Chantegrel**, né le 3 janvier 1999 au Chesnay (78), de nationalité française, demeurant au 6, rue de Poissy à Feucherolles (78810),
- **La société VM2C**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 8, rue Pitre Chevalier à Nantes (44000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 802 498 691, représentée par Monsieur Vincent Mace en sa qualité de Président,
- **La société Woodchuck**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 75, rue Saint-Dominique à Paris (75007), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 821 031 291, représentée par Monsieur Christophe Bouchard en sa qualité de Président,
- **Monsieur Maxime Debus**, né le 4 août 1998 à Lesquin (59), de nationalité française, demeurant au 43, avenue du Peintre Grau à Tourcoing (59200).

Dans les proportions suivantes :

- **La société Shapr Ventures EDUSIGN** à hauteur de ..... 20.000 actions ordinaires nouvelles ;
- **la société JTF Conseil** à hauteur de ..... 1.167 actions ordinaires nouvelles ;

- la société DS-CONSULTING à hauteur de .....667 actions ordinaires nouvelles ;
- la société Franck Papazian Consultants à hauteur de .....2.667 actions ordinaires nouvelles ;
- Monsieur Vincent Guillemé à hauteur de.....1.667 actions ordinaires nouvelles ;
- Monsieur José Oliveira à hauteur de.....500 actions ordinaires nouvelles ;
- Monsieur Logan Puillandre à hauteur de.....167 actions ordinaires nouvelles ;
- la société Anka Communication Ltd à hauteur de.....3.333 actions ordinaires nouvelles ;
- Monsieur Christophe Saint-Pierre à hauteur de.....500 actions ordinaires nouvelles ;
- Monsieur Michel Chantegrel à hauteur de.....833 actions ordinaires nouvelles ;
- Madame Marine Chantegrel à hauteur de.....67 actions ordinaires nouvelles ;
- Monsieur Robin Chantegrel à hauteur de.....133 actions ordinaires nouvelles ;
- la société VM2C à hauteur de .....667 actions ordinaires nouvelles ;
- la société Woodchuck à hauteur de.....833 actions ordinaires nouvelles ;
- Monsieur Maxime Debus à hauteur de.....100 actions ordinaires nouvelles ;

**Soit au total :.....33.301 actions ordinaires nouvelles.**

La souscription des trente-trois mille trois cent une (33.301) actions ordinaires nouvelles sera réalisée par la remise au Président de la Société d'un bulletin de souscription dûment signé par chaque souscripteur.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

#### **HUITIEME DECISION**

*Délégation de compétence à conférer au Président à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail*

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi dans le cadre de ce projet d'émission réservée ;

Après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

En application des dispositions de l'article L. 225-129-6 1<sup>er</sup> alinéa du code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail,

**Délèguent** au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société,

**Décident** de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux associés par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés de la Société,

**Fixent** à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente

délégation,

**Décident** de fixer à quatorze euros et quarante-trois centimes (14,43 €) le montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises,

**Décident** que le prix d'émission d'une action sera déterminé selon les modalités fixées à l'article L. 3332-20 du code du travail.

**Cette décision est rejetée à l'unanimité des Associés.**

#### **NEUVIEME DECISION**

*Sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital, refonte des statuts*

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital,

**Décident** de refondre les statuts de la Société dans leur intégralité et de remplacer les statuts actuels de la Société par les Statuts Refondus figurant en Annexe des présentes,

**Adoptent** en conséquence, article par article, puis dans son ensemble, le texte des Statuts Refondus figurant en Annexe, lequel prend en compte la réalisation intégrale de l'Augmentation de Capital,

**Décident** que les Statuts Refondus entreront en vigueur à la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

#### **ONZIEME DECISION**

*Sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, prise d'acte de la démission de Monsieur Grégoire Chantegrel de son mandat de Directeur Général de la Société, nomination de Monsieur Elliot Boucher en remplacement et fixation de sa rémunération*

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

**Prennent** acte de la démission de Monsieur Grégoire Chantegrel de son mandat de Directeur Général de la Société, avec effet à compter de ce jour,

**Décident**, de nommer Monsieur Elliot Boucher en tant que Directeur Général de la Société, en remplacement, pour une durée indéterminée avec effet à compter de ce jour,

**Prennent acte** que Monsieur Elliot Boucher a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions,

**Décide** que Monsieur Elliot Boucher, en qualité de Directeur Général de la Société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et de toute stipulation extrastatutaire,

(...)

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

**DOUZIEME DECISION**

*Sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, prise d'acte de la démission de Monsieur Elliot Boucher de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société*

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

**Prennent** acte de la démission de Monsieur Elliot Boucher de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société, avec effet à compter de ce jour.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

**QUATORZIEME DECISION**

*Pouvoirs en vue des formalités*

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

\* \* \*

Conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, le présent extrait sera signé par voie électronique, via l'utilisation de la solution de signature électronique Yousign.

**Pour extrait certifié conforme, le 8 décembre 2021**

---

**Le Président**  
**Monsieur Dylan Teixeira**

---

**Le Directeur Général**  
**Monsieur Elliot Boucher**  
*« Bon pour acceptation des fonctions  
de Directeur Général »*